




Informations de base	
<p><b>2006/2250(INI)</b></p> <p>INI - Procédure d'initiative</p> <p>Lutte contre l'immigration clandestine de ressortissants de pays tiers. Priorités d'action</p> <p><b>Subject</b></p> <p>7.10.04 Franchissement et contrôles aux frontières extérieures, visas 7.10.06 Asile, réfugiés, personnes déplacées; Fonds «Asile, migration et intégration» (AMIF)</p>	Procédure terminée

Acteurs principaux					
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>	
	<b>LIBE</b> Libertés civiles, justice et affaires intérieures		MORENO SÁNCHEZ Javier (PSE)	13/09/2006	
	<b>Commission pour avis</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>	
	<b>AFET</b> Affaires étrangères		KASOULIDES Ioannis (PPE-DE)	28/11/2006	
	<b>DEVE</b> Développement		MAVROMMATIS Manolis (PPE-DE)	06/11/2006	
	<b>EMPL</b> Emploi et affaires sociales		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
	<b>FEMM</b> Droits de la femme et égalité des genres		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
	Conseil de l'Union européenne	<b>Formation du Conseil</b>		<b>Réunions</b>	<b>Date</b>
		Justice et affaires intérieures(JAI)		2807	2007-06-12
	Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>		<b>Commissaire</b>	
Justice et consommateurs		FRATTINI Franco			

## Événements clés

Date	Événement	Référence	Résumé
19/07/2006	Publication du document de base non-législatif	COM(2006)0402 	Résumé
26/10/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
12/06/2007	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
12/09/2007	Vote en commission		Résumé
17/09/2007	Dépôt du rapport de la commission	A6-0323/2007	
26/09/2007	Décision du Parlement	T6-0415/2007	Résumé
26/09/2007	Résultat du vote au parlement		
26/09/2007	Débat en plénière		
26/09/2007	Fin de la procédure au Parlement		

## Informations techniques


Référence de la procédure	2006/2250(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/6/41695



## Portail de documentation

### Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	<span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">DEVE</span>	<a href="#">PE382.637</a>	01/03/2007	
Avis de la commission	<span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">AFET</span>	<a href="#">PE384.302</a>	16/04/2007	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE392.134</a>	18/07/2007	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A6-0323/2007</a>	17/09/2007	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T6-0415/2007</a>	26/09/2007	Résumé

### Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2006)0402 	19/07/2006	Résumé
	SEC(2006)0964		

Document annexé à la procédure		19/07/2006	
Document de suivi	SEC(2009)0320 	09/03/2009	Résumé

## Lutte contre l'immigration clandestine de ressortissants de pays tiers. Priorités d'action

2006/2250(INI) - 26/09/2007 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant par 418 voix pour, 81 contre et 8 abstentions, le rapport d'initiative de M. Javier **MORENO SÁNCHEZ** (PSE, ES), le Parlement européen s'est très largement rallié à la position de sa commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures et a approuvé l'essentiel des recommandations de sa commission au fond.

Ce faisant, le Parlement appuie l'approche préconisée par la Commission dans sa communication sur les « Priorités d'action en matière de lutte contre l'immigration clandestine » de 2006 laquelle jouera un rôle essentiel pour stimuler une action à la fois cohérente et efficace des États membres en la matière. Il se réjouit également de la publication de la communication de la Commission sur l'« Application de l'approche globale sur la question des migrations aux régions bordant l'Union à l'Est et au Sud-Est » et invite les États membres et la Commission à faire en sorte que des ressources suffisantes soient allouées à cette approche.

Le Parlement se réjouit des avancées institutionnelles du projet de traité modifié, lequel préconise l'extension de la codécision et du vote à la majorité qualifiée à toutes les politiques liées à l'immigration et l'extension de la compétence de l'Union en matière d'asile. Dans le même temps, il juge comme fondamentale la nécessité de disposer de données statistiques fiables sur les phénomènes migratoires en vue d'apporter une réponse appropriée au problème de l'immigration clandestine et s'attend à ce que le futur **REM** ou Réseau européen des migrations, apporte prochainement une réponse en matière de pénurie de données fiables et cohérentes en matière de migrations.

Sachant que l'immigration est un défi européen et mondial qui exige une réponse globale, le Parlement insiste sur l'urgence de se doter d'une approche à moyen et à long terme, en prenant tant la dimension « interne » (actions cohérentes à l'intérieur de l'Union) qu'« externe » (actions à l'extérieur des frontières européennes) du phénomène. La réponse externe doit notamment axer son action sur le renforcement de la coopération au développement pour agir sur les causes profondes des flux migratoires mais aussi sur la coopération, prise au sens large, avec les pays du pourtour méditerranéen, notamment.

Le Parlement rappelle que les immigrés en situation irrégulière ne doivent pas être assimilés à des délinquants. Ainsi, toute mesure de lutte contre l'immigration clandestine et de contrôle des frontières extérieures doit pleinement respecter les garanties et les droits fondamentaux des individus, selon les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'Union et celles de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH). Il en va de même pour les centres d'accueil temporaire des émigrés en situation irrégulière qui doivent être compatibles avec la protection des droits fondamentaux alors même que certains centres visités par la commission des libertés publiques du Parlement appliquent aux immigrés des conditions jugées « inhumaines » par les parlementaires. Dans la foulée, il **rejette avec fermeté l'idée de créer des centres d'accueil ou de rétention d'immigrants sans papiers** ou de demandeurs d'asile à l'extérieur de l'Union et dans les régions d'origine de l'immigration. La Plénière demande, au contraire, aux États membres de prévoir dans leurs politiques respectives en matière d'immigration, un niveau élevé de protection de la santé des immigrants, en tenant compte de la situation particulière des femmes et des enfants, des mineurs non accompagnés, des personnes souffrant de problèmes de santé sérieux et des personnes handicapées qui doivent bénéficier de mesures de protection appropriée, notamment en cas de retour.

Parallèlement, le Parlement demande le réexamen du règlement dit de « Dublin II » afin que son principe fondamental qui veut que l'État membre responsable d'une demande d'asile soit le pays dans lequel le demandeur d'asile est entré en premier lieu, soit revu, dans la mesure où ce principe pèse de manière disproportionnée sur certains États membres.

Le Parlement revient ensuite sur les **priorités énoncées par la Commission** dans sa communication et sur les mesures qu'il conviendrait de prévoir pour les améliorer :

- **coopération avec les pays tiers** : le Parlement analyse plusieurs mesures proposées par la Commission, lesquelles sont jugées comme d'excellentes pistes pour améliorer la coopération avec les pays tiers en vue d'une amélioration des flux migratoires. Parmi ces mesures, le Parlement relève notamment les accords de réadmission, les accords de coopération avec les pays africains en matière d'immigration, le développement de programmes régionaux de protection et de transit (ex. : programme européen sur la migration et le développement mené en Afrique et doté d'un montant initial de 40 Mios EUR) ou encore l'ouverture prochaine du 1<sup>er</sup> Centre d'information et de gestion des migrations, situé au Mali. Plus globalement, le Parlement demande que l'immigration clandestine soit prioritaire dans les relations de l'Union avec les États tiers (notamment, avec les pays d'origine ou de transit des immigrants clandestins). Il en appelle à une politique extérieure cohérente de l'Union assurant la pleine compatibilité des objectifs de la politique commerciale commune avec celle du développement. Le Parlement demande notamment la mise en place d'un "plan de l'UE en faveur du développement de l'Afrique" alliant aide financière, signature d'accords de commerce et engagements fermes en matière de respect de la démocratie, des droits de l'homme et des migrations. De leur côté, les pays d'origine de l'immigration clandestine, doivent également assumer leurs responsabilités. C'est pourquoi, les pays signataires de l'Accord de Cotonou doivent respecter leurs engagements en réadmettant leurs ressortissants illégalement présents sur le territoire de l'UE ;

- **sécurité et gestion intégrée des frontières extérieures** : le Parlement estime que le contrôle des frontières est fondamental pour lutter contre l'immigration clandestine et que l'Agence FRONTEX joue, dans ce contexte, un rôle fondamental qu'il convient de reconnaître en dotant cette agence de moyens suffisants. De même, le Parlement se réjouit de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil instituant un mécanisme de création d'équipes d'intervention rapide aux frontières, fondé sur le principe de solidarité entre États membres. Il faut maintenant aller au-delà et prévoir de mettre sur pied des **patrouilles réellement mixtes et permanentes de surveillance tout au long de l'année** coordonnées par FRONTEX, dans toutes les zones à haut risque (notamment dans les zones frontalières maritimes méridionales). Mais FRONTEX devrait également avoir pour mission de sauver des migrants et des demandeurs d'asile en difficulté et en danger de mort. Face aux flux migratoires en provenance du continent africain vers l'Europe, des États membres comme Malte ou Chypre supportent un fardeau disproportionné. C'est pourquoi, le Parlement en appelle à un renforcement des mesures en vue d'une gestion réellement commune des frontières extérieures de l'UE ;
- **sécurité des documents de voyage et d'identité** : le Parlement se réjouit de la mise en place du système d'informations sur les visas fondé sur le développement des outils biométriques. Il réaffirme toutefois que cet outil doit se doubler d'une protection adéquate des données personnelles ;
- **lutte contre la traite des êtres humains** : des efforts plus fermes doivent être faits en matière de lutte contre le trafic des êtres humains à laquelle il faut consacrer des moyens financiers appropriés. Pour le Parlement, la lutte contre la traite des êtres humains doit être **prioritaire**. Plus loin, le Parlement se prononce pour des objectifs clairs en la matière en demandant la **diminution de moitié du nombre de victimes du trafic des êtres humains au cours des 10 prochaines années** jusqu'à l'éradication pure et simple de ce type de criminalité. Des efforts tous particuliers doivent être faits vis-à-vis des femmes, premières victimes de ce type de trafic. Le Parlement rappelle que le phénomène de l'immigration clandestine fait passer des sommes énormes par les mains des mafias qui contrôlent les réseaux de traite et se dit choqué devant l'incapacité de l'Europe à y mettre fin. Il importe dès lors de mobiliser toutes les forces en présence pour combattre les trafiquants et les passeurs ;
- **la question des régularisations** : le Parlement rappelle que de nombreux États membres ont procédé, ou ont annoncé vouloir procéder, à des régularisations mais estime « qu'il y a là un révélateur de l'absence de mesures adéquates pour faire face à un phénomène qui fait partie de la société dans la plupart des États membres ». Pour le Parlement, la **régularisation en masse d'immigrants illégaux devrait être un fait unique** dans la mesure où une telle mesure ne résout pas le problème à sa source. Conscient qu'une modification de la politique d'immigration dans un État membre peut influencer les flux et l'évolution migratoires dans d'autres États membres, il appelle ces derniers à recourir au système d'information mutuelle des mesures nationales dans le domaine des migrations pour mieux informer leurs partenaires des mesures prises ou à prendre ;
- **lutter contre l'emploi illégal** : le Parlement demande des mesures énergiques en matière de travail illégal via une palette étendue de sanctions à l'encontre des employeurs ainsi que le renforcement de l'inspection du travail. Pour le Parlement, il s'agit là du principal facteur d'attraction de l'immigration clandestine en Europe (possibilité de trouver un emploi même dans des conditions indignes) et il faut que les mesures initiées ces dernières années et par trop « timides » soient renforcées, notamment en faisant rigoureusement appliquer dans les États membres les dispositions législatives nationales en matière de travail non déclaré. Des campagnes de sensibilisation devraient également être menées notamment vis-à-vis des employeurs ;
- **politique de retour** : le Parlement souhaite l'adoption rapide de la directive sur le retour ainsi qu'une évaluation de la politique de retour des États membres. Il invite également le Conseil et la Commission à multiplier les accords européens avec les pays tiers en matière de réadmission des immigrés irréguliers ;
- **améliorer les échanges d'informations** : des efforts sont réclamés en matière d'échanges d'information, notamment via FRONTEX et EUROPOL. Le Parlement estime notamment que la coopération entre les officiers de liaison « immigration » est fondamentale dans ce domaine et qu'une évaluation de la directive 2001/51/CE sur la responsabilité des transporteurs s'impose. Enfin, le Parlement appelle tant la Commission que le Conseil à prendre part à un débat annuel au Parlement européen sur la politique d'immigration de l'Union européenne et demande à la Commission la présentation d'un « tableau de bord » complet sur la situation de l'immigration en Europe, dans ce contexte.

## Lutte contre l'immigration clandestine de ressortissants de pays tiers. Priorités d'action

2006/2250(INI) - 12/06/2007

Le Conseil a approuvé des conclusions relatives à l'élargissement et au renforcement de l'approche globale sur la question des migrations. Ces conclusions vont à présent être soumises au Conseil « Affaires générales et relations extérieures » pour approbation.

Le Conseil souligne l'importance de la question des migrations pour l'UE et ses États membres. Il prend note de la première série d'actions prioritaires définies dans le cadre de l'approche globale axée sur l'Afrique et la région méditerranéenne. Au nombre des progrès importants enregistrés récemment, il mentionne le renforcement du dialogue politique, notamment les récentes missions de l'UE en Afrique, et la coopération concrète avec les partenaires africains et euroméditerranéens sur les migrations. Le renforcement des moyens devant permettre d'assurer le contrôle des frontières extérieures, en particulier par le biais des opérations maritimes conjointes, constitue un autre progrès important. Le Conseil estime qu'il conviendrait encore d'intensifier ces mesures compte tenu des événements survenus récemment.

Le Conseil insiste en premier lieu sur la nécessité de poursuivre ces efforts de toute urgence, mais réaffirme la nécessité d'étendre le champ d'application géographique de l'approche globale et d'en enrichir le contenu dans tous les domaines. Il invite également les États membres et la Commission à veiller à ce que des ressources humaines et financières suffisantes soient allouées, dans le cadre financier actuel, pour que l'approche globale des migrations puisse être mise en œuvre dans les délais fixés.

**1) Élargissement de l'approche globale - Application de l'approche globale de la question des migrations aux régions limitrophes de l'Union européenne à l'est et au sud-est** : le Conseil souligne la nécessité pour l'UE de parvenir à une gestion plus efficace des migrations, face au nombre considérable de migrants en provenance des régions de l'est et du sud-est ou ayant transité par ces régions. Les structures de coopération en place dans cette région doivent être renforcées et pleinement intégrées dans les relations de l'UE avec les pays tiers concernés, afin d'adopter une approche

plus générale et cohérente. Il s'agit notamment de mettre en place un dialogue et une coopération efficaces dans des domaines tels que le renforcement des contrôles aux frontières, la lutte contre l'immigration clandestine, la criminalité organisée et la traite des êtres humains. Il s'agit également de veiller à bien gérer les flux migratoires à des fins sociales, culturelles et économiques et d'exploiter les possibilités de renforcer les liens et les synergies entre les migrations et le développement dans ces régions. Le Conseil estime qu'il conviendrait en priorité d'accorder une attention particulière au renforcement du dialogue et de la coopération avec les régions limitrophes de l'UE, à savoir les pays des Balkans occidentaux, la Turquie, les pays concernés par la politique européenne de voisinage (PEV) et la Fédération de Russie. Le dialogue sur les questions de migration devrait également être intensifié avec les pays d'origine et de transit d'Asie centrale et d'Asie, déterminés en fonction de la notion de routes migratoires. La Commission est invitée à rendre compte de la mise en œuvre de l'approche globale ainsi élargie.

**2) Renforcement de l'approche globale - Migrations circulaires et partenariats pour la mobilité entre l'Union européenne et les pays tiers :** le Conseil réaffirme qu'il convient d'examiner activement les moyens d'intégrer les possibilités de migration légale dans les politiques extérieures de l'Union afin de mettre en place un partenariat équilibré avec les pays tiers intéressés. Celles-ci doivent être adaptées aux besoins spécifiques du marché du travail des États membres de l'UE ainsi qu'aux résultats découlant de la coopération avec les pays tiers concernés. Le Conseil est convaincu que les deux concepts de « migrations circulaires » et de « partenariats pour la mobilité » peuvent apporter une importante contribution à une approche générale, combinant des mesures destinées à faciliter les possibilités de migration légale et des mesures visant à réduire l'immigration clandestine.

Le Conseil souligne que les partenariats pour la mobilité seront envisagés dans les cas où ils sont bénéfiques à l'UE comme au pays tiers pour la gestion des flux migratoires. Ces partenariats devraient prévoir : a) des possibilités de migration légale, adaptées en particulier aux besoins spécifiques du marché du travail des États membres, tout en respectant pleinement les compétences des États membres et le principe de la préférence communautaire et ; b) une véritable coopération en matière de prévention et de lutte contre l'immigration clandestine et la traite des êtres humains ainsi qu'une véritable politique de réadmission et de retour tout en respectant les droits de l'homme.

Le Conseil est d'avis que le concept de partenariats pour la mobilité entre l'Union européenne, les États membres et les pays tiers pourrait être testé dans le cadre d'un nombre limité de partenariats pilotes. Il invite donc la Commission à consulter les États membres en vue d'engager des entretiens exploratoires avec les pays tiers intéressés sur des partenariats pilotes, en étroite collaboration avec la présidence et les États membres intéressés. La Commission est invitée à rendre compte au Conseil des résultats de ces consultations afin qu'il puisse déterminer d'ici la fin de 2007 s'il convient de demander à la Commission de lancer des partenariats pilotes. Il conviendrait également d'étudier, en coopération avec l'ensemble des acteurs concernés, toutes les possibilités de mettre en place une migration circulaire bien gérée, en vue de l'adoption de conclusions du Conseil au plus tard à la fin de l'année 2007.

## Lutte contre l'immigration clandestine de ressortissants de pays tiers. Priorités d'action

2006/2250(INI) - 19/07/2006 - Document de base non législatif

**OBJECTIF :** présenter un cadre général et des priorités d'actions en vue de lutter contre l'immigration clandestine dans l'Union européenne.

**CONTEXTE :** la présente communication fait partie intégrante de l'approche globale et structurelle adoptée par l'UE en matière de gestion des migrations et complète les récentes initiatives lancées dans ce domaine, telles que le programme d'action relatif à l'immigration légale ([INI/2006/2251](#)), la communication sur la migration et le développement ([INI/2005/2244](#)) et la communication proposant un programme commun pour l'intégration ([INI/2006/2056](#)).

La lutte contre l'immigration clandestine de ressortissants de pays tiers est l'un des thèmes centraux de la politique commune de l'UE en matière de migrations depuis 2001 (voir [COS/2002/2054](#)) et notamment depuis le programme de La Haye (novembre 2004) qui définit les actions à entreprendre pour renforcer la lutte contre toutes les formes d'immigration clandestine dans plusieurs domaines stratégiques: la sécurité des frontières, l'emploi illégal, les retours et la coopération avec les pays tiers. C'est pourquoi, la Commission présente maintenant un cadre complet en vue de lutter contre l'immigration clandestine en fixant des priorités d'actions et des mesures pratiques et concrètes à mettre en œuvre au niveau des États membres et de l'UE.

**CONTENU :** l'approche globale de l'UE en matière de lutte contre l'immigration clandestine suit une série de principes fondamentaux visant à concilier le besoin de solidarité au sein de l'Union (et le respect du principe de partage des responsabilités entre les États membres), le respect des droits fondamentaux et de l'asile, les attentes des pays tiers (et notamment, la mise en place de véritables partenariats avec les pays tiers en vue de limiter les causes de départs massifs vers l'UE comme la pauvreté ou les conflits) et l'opinion publique dans les États membres (qui a tendance à imputer la cause de certains problèmes sociaux à l'immigration clandestine). Prenant en compte l'ensemble de ces variables, la Commission envisage un plan d'action dans le cadre d'une **approche pluridimensionnelle en 9 points prioritaires :**

- 1. Coopération avec les pays tiers :** le dialogue et la coopération en matière de migrations entre l'UE et les pays d'origine et de transit sont essentiels et seront encore renforcés : parmi les mesures envisagées, la Commission propose la mise en place d'une approche globale de surveillance (en haute mer notamment par des actions communes de surveillance), des actions de coopération au développement (comme la lutte contre la pauvreté, le chômage, les conflits, ... qui favorisent l'immigration clandestine) et des actions d'information (notamment, via la création d'un portail européen de l'immigration en 2006 qui proposera des informations à la fois sur les opportunités de migration légale et sur les dangers et les conséquences de l'immigration clandestine dans l'UE) ;
- 2. Gestion intégrée et sécurité des frontières extérieures :** outre le cadre législatif existant (code sur les frontières extérieures de l'Union,...), l'Union renforcera l'efficacité des opérations conjointes de contrôle aux frontières via FRONTEX, notamment. Il est également envisagé de concevoir une gestion intégrée des frontières, couvrant l'ensemble des activités de gestion des frontières à l'échelon de l'UE, d'utiliser au maximum la technologie biométrique (à cette fin, la lutte contre l'immigration clandestine devrait inclure une approche technologique intégrée

- «e-frontières» fondé sur le renseignement ou la transmission d'information automatisée sur l'entrée et la sortie des clandestins aux frontières : ce système permettrait de renforcer la capacité des États membres à vérifier si un ressortissant d'un pays tiers a dépassé la durée de séjour autorisée ou pour faciliter la gestion de l'immigration légale) ;
3. **Lutte contre la traite des êtres humains** : le plan de l'UE concernant les meilleures pratiques, normes et procédures pour prévenir et combattre la traite des êtres humains, adopté en 2005, devra être mis en œuvre rapidement en favorisant les actions prioritaires suivantes : élaboration de mécanismes de coordination et de coopération dont l'UE a besoin, promotion des meilleures pratiques dans le domaine de l'identification et de l'accompagnement des victimes, création de réseaux, participation d'organisations internationales et non gouvernementales et établissement de lignes directrices pour la collecte de données ;
  4. **Sécurité des documents de voyage** : en se fondant sur les données biométriques, la Commission estime que des avancées nouvelles devraient voir le jour en vue de renforcer la sécurité des visas et des permis de séjour. Des lignes directrices communes devraient être élaborées concernant des normes de sécurité minimales, notamment en rapport avec les procédures de délivrance ;
  5. **La question des régularisations** : sachant qu'il n'existe aucun acquis communautaire en la matière mais que les mesures prises isolément au plan national ont des répercussions dans d'autres États membres du fait de la suppression des contrôles aux frontières intérieures à l'intérieur de l'espace Schengen, la Commission suggère l'établissement d'un système d'information mutuelle concernant les mesures nationales dans le domaine des migrations et de l'asile susceptibles d'avoir une incidence sur d'autres États membres. Ce système devrait voir le jour en 2007. Une étude devrait également être réalisée sur les pratiques actuelles et les effets des mesures de régularisation dans les États membres. Cette étude servira de base pour de futures discussions, qui chercheront notamment à déterminer s'il y a lieu d'établir un cadre juridique commun pour les régularisations à l'échelon de l'UE ;
  6. **Lutter contre l'emploi illégal** : la possibilité de trouver un travail tout en séjournant clandestinement dans l'UE est un facteur d'attraction important mais aussi une source de situations graves d'exploitation (voire d'esclavage). Pour lutter contre ce phénomène, il est proposé de renforcer les lignes directrices pour l'emploi en vue de favoriser l'emploi régulier, de réduire la pression fiscale sur les travailleurs à bas salaire /peu qualifiés dans les États membres et à diminuer les incitations au travail non déclaré et, par conséquent, au recrutement d'immigrés clandestins ou encore de sanctionner plus sévèrement les employeurs qui enfreignent la loi (en employant des illégaux) partout dans les États membres. Enfin, la Commission envisage de lancer une analyse d'impact sur les lacunes éventuelles de la directive 2002/90/CE et la décision-cadre 2002/946/JAI du Conseil qui visent à renforcer le cadre pénal pour prévenir le phénomène des « passeurs » d'immigrants clandestins ;
  7. **Politique de retour** : selon la Commission une politique de retour efficace est essentielle pour que l'opinion publique apporte son soutien à des mesures dans des domaines tels que l'immigration légale et l'asile. Grâce au futur Fonds pour le retour, la Communauté disposera d'un instrument qui lui permettra de soutenir et d'encourager les efforts consentis par les États membres pour améliorer la gestion des retours dans toutes ses dimensions. D'autres mesures sont envisagées pour renforcer l'organisation de vols de retour communs (en s'appuyant notamment sur la décision 2004/573/CE). La Commission envisagera de présenter d'autres propositions encourageant les États membres à faciliter le transit à court terme par voie terrestre ou maritime de clandestins. Enfin, la Commission estime qu'il est essentiel de prévoir des travaux concernant l'obtention de documents de voyage pour les immigrants en vue de faciliter la politique d'intégration et de retour.
  8. **Améliorer les échanges d'informations** : afin de faciliter la coopération opérationnelle entre les États, la Commission envisage de renforcer le réseau ICONet. L'accès devrait être accordé à EUROPOL et à FRONTEX dans le courant de 2006 et à l'avenir, ICONet pourrait servir de système d'alerte précoce dans le cadre de la coordination des opérations de retour et de plateforme d'échange d'informations pour les officiers de liaison «immigration». D'autres mesures sont envisagées pour renforcer la coopération des officiers de liaison «immigration» et pour mieux associer EUROPOL aux politiques mises en œuvre (notamment dans le cadre de la surveillance aux frontières) ;
  9. **Responsabilité des transporteurs** : c'est notamment l'évaluation de la directive 2001/51/CE sur la responsabilité des transporteurs et de la directive 2004/82/CE concernant l'obligation pour les transporteurs de communiquer les données relatives aux passagers qui devrait permettre de mieux mesurer les lacunes dans ce domaine.

## Lutte contre l'immigration clandestine de ressortissants de pays tiers. Priorités d'action

2006/2250(INI) - 09/03/2009 - Document de suivi

La Commission présente un 3<sup>ème</sup> rapport annuel sur le développement d'une politique commune en matière d'immigration illégale, de trafic des êtres humains, de opérationnelle gestion des frontières extérieures de l'UE et de politique de retour des ressortissants de pays tiers en séjour illégal.

Ce rapport propose une vision globale des développements survenus dans ces différents domaines depuis la mi-2006 et ce, jusqu'à la fin 2008, tels qu' également mis en lumière par la [communication de la Commission sur politique commune de l'immigration pour l'Europe](#) (principes, actions et instruments) ainsi que par le Pacte européen sur l'immigration et l'asile.

La Commission remplit également ses obligations de faire rapport au Conseil sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures annoncées en juillet 2006 avec la présentation d'un [cadre général et de priorités d'actions en vue de lutter contre l'immigration clandestine](#) dans l'Union européenne.

**Conclusions majeures** : les données proposées dans la présente communication ne viennent pas corroborer l'idée que l'immigration illégale dans l' Union augmenterait. Ces dernières années, on a noté moins de refoulement aux frontières et le nombre de personnes appréhendées ou arrêtées et renvoyées dans leur pays d'origine est resté stable.

Les chiffres totaux pour l'ensemble de l'Union cachent, par ailleurs, des différences sensibles entre États membres. Les pays méditerranéens ont généralement constaté une augmentation des catégories pour lesquelles des données étaient disponibles dans le cadre du présent rapport.

Le nombre parfois importants de personnes arrivant sur le territoire de l'Union après des voyages en mer extrêmement périlleux cause par ailleurs beaucoup d'inquiétude. Certains pays tiers sont notamment responsables d'un flux considérable d'immigration illégale à destination de l'Union : le Maroc, l'Albanie et l'Ukraine sont les 3 pays les plus représentatifs à cet égard, suivis de la Serbie, de la Turquie, du Brésil, du Belarus, de la Moldavie

et de l'Irak. Les ressortissants des pays subsahariens ne constituent pas les éléments les plus représentatifs des différentes catégories étudiées dans le rapport mais représentent la plus grande part des personnes arrivant par la mer à destination de l'Espagne, de Malte et de l'Italie (mais pas vers la Grèce, pays vers lequel affluent des migrants de l'Est plutôt que du Sud).

En ce qui concerne enfin la question des retours, il semble qu'entre le tiers et la moitié des décisions de retour soient effectivement mises en œuvre. La Commission estime que s'il est difficilement envisageable d'aboutir à 100% de retours, il existe encore une certaine marge de progression.